

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - « GRAND EST – CREATION DE JEUX VIDEO »

Délibération 19CP-1138 du 14/06/2019

Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

▶ OBJECTIFS

- Favoriser la création de jeux vidéo en Région Grand Est
- Détecter les talents et accompagner l'émergence de projets
- Dynamiser l'écosystème du jeu vidéo et favoriser le développement économique en son sein,
- Faire du Grand Est une terre d'excellence dans ce domaine.

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

▶ BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les sociétés commerciales établies en Région Grand Est

DE L'ACTION

Les usagers, existants ou en devenir, des jeux vidéo soutenus, présentant une dimension artistique avérée.

▶ PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Les jeux vidéo en phase de prototypage uniquement (développement, R&D), destinés à une commercialisation off line ou on line

CARACTERISTIQUES :

- Le jeu présenté n'a pas fait l'objet de financements publics antérieurs
- Il est fabriqué majoritairement en région Grand Est, mobilise talents créatifs et techniques installés sur le territoire

METHODE DE SELECTION

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- Originalité et cohérence du prototype
- Originalité et qualité du game design et du gameplay
- Originalité et qualité de l'univers graphique et sonore

- Capacité financière et technique de la société à mener le projet à bien
- Potentiel commercial du projet
- la dimension partenariale avec les acteurs présents sur le territoire du Grand Est
- la pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet,
- l'adéquation du projet aux publics ciblés,
- la méthodologie d'évaluation des retours et des impacts.

Le Président de la Région peut solliciter un comité d'experts composé experts professionnels issus du milieu de la création culturelle et du numérique afin de donner un avis préalable à la décision du Conseil régional.

▶ DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles quand elles sont effectuées à hauteur de 100% sur le territoire régional :

- les dépenses liées aux ressources humaines, créatives et techniques affectées au projet,
- les dépenses de matériel (matériel et logiciel)
- les dépenses de prestations.

▶ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : subvention
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** : 50 %
- **Plafond** : 25 000€

▶ LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Appel à manifestation d'intérêt

Le projet doit être soumis avant le 15 septembre 2019

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Les dossiers de candidature comportent obligatoirement, dans l'ordre:

- une présentation de deux pages maximum de la structure porteuse du projet identifiant clairement le porteur du dossier de candidature,
- une présentation de six pages maximum du projet structuré de la manière suivante :
 1. Présentation du jeu et des cibles visées
 2. Présentation du game design et du gameplay, des artistes impliqués dans le développement
 3. La dimension commerciale et les partenaires / distributeurs visés, la stratégie de développement
 4. Planning de réalisation

5. CV(s) des artistes & techniciens impliqués dans le projet, contrats d'auteurs, de coproduction, de commercialisation le cas échéant
 6. le budget prévisionnel et le plan de financement, budget détaillé avec l'ensemble des postes de dépenses et les recettes, mentionnant le montant de l'aide sollicitée ainsi que, le cas échéant, les autres sources de financement, les modalités d'évaluation
- un pitch vidéo de 3 minutes maximum présentant le jeu, son potentiel commercial les partenaires artistiques et techniques (la mise en scène est laissée à l'appréciation des déposants)

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le soutien de la Région est fixé par convention entre la Région et le porteur du projet.

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de candidature à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication. Il s'engage, s'il est sollicité à cette fin, à participer aux événements de communication organisés par la Région dans le domaine numérique ou culturel pendant toute la durée de la convention et dans l'année suivant l'arrivée à échéance de celle-ci.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de la propriété intellectuelle et notamment les parties relatives à la propriété littéraire et artistique (1^{ère} partie), à la propriété industrielle (2^{ème} partie).

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- le versement d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.